



République Française  
Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations  
De la commune de SAILLY SUR LA LYS  
Séance du 03 Octobre 2024

Date de la convocation : 27 septembre 2024

Date d'affichage : 27 septembre 2024

L'an 2024 le jeudi 03 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude – M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine – Mme BOUNOUA Rachida - Mme CALDI Christine – M. CARDON Olivier – M. COLLET Olivier - Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme DIEUDONNE Nadine – Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent – Mme LUTZ Véronique – M. RAVET Pierre-Luc – M. TASSEZ Florent - Mme VAN BECELAERE Edith.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme CAZAUX Christine – Mme DEBUYSER Chantal - Mme RUCKEBUSCH Geneviève

Absent(s) : M. COTE Alexandre - M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. DUPONT Bruno - M. LEROY Bertrand - Mme MARTEAU Martine – Mme PALLADINO Dominique – M. PECQUEUR Sylvain – M. PRUVOST Arnaud -

**Secrétaire de séance :**

*A été nommée secrétaire : Andrée HERDIN*

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 18

Délibération n° 2024 – 59

**Objet : Modification de la délibération n°2024-45 du 27 juin 2024**

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-45 du 27 juin 2024 ;

Considérant que par la délibération susvisée le conseil municipal a approuvé l'acquisition de 3 parkings aménagés auprès de *Mavan Aménageur* pour un montant cumulé de 569 057.00 € HT soit 682 868.40 € TTC ;

Considérant qu'à la demande de *Mavan Aménageur* pour des raisons de trésorerie il est proposé de prévoir une vente en l'état futur d'achèvement et un paiement en deux fois, l'un à la signature de l'acte

authentique à hauteur de 240 000 € TTC pour ce qui est des aménagements déjà commencés, et le solde à la livraison finale des aménagements le 31 octobre 2024 ;

Considérant que les immeubles à usage de parking faisant partie de la présente vente ont pour terrain d'assiette 3 lots de lotissement issus d'une opération d'aménagement d'ensemble autorisée par les arrêtés modifiés n° PA 62736 20 00002 en ce qui concerne le lotissement « CŒUR DE VILLAGE IA » et n° PA 62736 20 00003 en ce qui concerne le lotissement « CŒUR DE VILLAGE IB » ;

Considérant que cette opération d'aménagement d'ensemble dépasse donc les seuls besoins de la collectivité mais que toutefois le seul moyen pour elle de disposer de places stationnement indispensables au fonctionnement du nouveau groupe scolaire est de saisir l'opportunité de se rendre acquéreur auprès de l'aménageur de cette fraction mineure du terrain d'ensemble ;

Considérant que l'indissociabilité des prestations de livraison de l'immeuble et de travaux d'équipement desdits parkings à effectuer en fonction de modifications mineures demandées par l'acquéreur est inhérente au contrat de VEFA, sans contrevenir aux règles de la maîtrise d'ouvrage public en raison du fait d'une part que les travaux ont déjà commencé et d'autre part du caractère accessoire de ces aménagements par rapport à l'opération d'ensemble ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) modifie la délibération n°2024-45 du 27 juin ainsi qu'il suit :
  - a. *l'acquisition de l'îlot I3 porte sur une surface de 519 m<sup>2</sup> et ne concerne que la parcelle cadastrée AL 356 ;*
  - b. *l'acquisition de ces 3 îlots se fera par acte authentique auprès de la SCP Véronique Lestoille et Samuel Delforge sous forme d'une VEFA, et que les modalités de paiement prendront la forme d'un premier mandat de 240 000 € ttc à la signature de l'acte, et le solde de 442 868.40 € à la livraison des aménagements le 31 octobre 2024 ;*
- 2) maintient les autres paragraphes de la délibération n°2024-45 du 27 juin 2024 inchangés ;

**A l'unanimité**

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**Mention exécutoire : oui**

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ

